

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2021





L'An deux mil vingt et un, Le 26 mai, à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents:

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angélina BYLYKBASHI, Aurélia CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Sophie INCERTI, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Sandrine MAHON, Xavier MARION, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Jessica POTEL, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET.

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir:

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Xavier MARION.
Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN.
Rénald DELALIN donne pouvoir à Thomas DURAND.
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON.
Bernard DURDANT donne pouvoir à Arthur REGNIER.
Grégory LEROUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY.
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Patrick HERICHE.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s: Nathalie MICHEL.

Secrétaire de séance : Fabrice DUBOIS.





ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 49 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 mars 2021.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 24 MARS ET LE 26 MAI 2021

Numéro	Objet	Montant HT			
2021_007	Aménagement de sécurité et assainissement en				
	traverse de la rue Aval - RD3 sur la commune déléguée	268 944,40 €			
	de Tourny				
2021_008	Aménagement de sécurité et assainissement en				
	traverse de Molincourt - RD8 sur la commune déléguée	71 256,25 €			
	de Berthenonville				
2021-009	Installation d'un radar pédagogique sur la commune	2 650 00 6			
	déléguée de Civières	2 650,00 €			
2021_010	Demande de subvention auprès de la Région				
	Normandie « Opéra de Rouen »	. - /			
2021_0011	Commerçants louant des locaux à la commune				
	exonérés de loyers suite à la crise sanitaire	(=)			
2021_012	Marché 2021-01 - Mission d'élaboration du Plan Local	105 720 00 0			
	d'Urbanisme (PLU) communal	125 730,00 €			
2021_013	Exonération des loyers des commerçants impactés par				
	la crise sanitaire				
2021_014	Décision du Maire d'ester en justice au nom de la				
	commune de Vexin-sur-Epte	.=:			

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° DEL-2021_057 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-7.



Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la sous-commission finances en date du 07 mai 2021,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux établissements publics,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 910 € au Centre de Formation d'Apprentis Inter consulaire de l'Eure (CFAIE), qui correspond à 70 € par jeune résidant sur notre territoire, soit 13 jeunes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'APPROUVER la subvention allouée au CFAIE de Val de Reuil,
- D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses

Chapitre	Article Fonction Service Nature		Nature	Montant	
65 6574		020	SG	Subventions de droit privé	+ 910,00€
022	022	01	SG	Dépenses imprévues	- 910,00€
			-	Solde:	0,00€

N° DEL-2021_058 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027- ADOPTION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable de notre comptable public,

Considérant que dans le cadre de l'expérimentation du CFU par la commune de VEXIN-SUR-EPTE sur les exercices 2022 et 2023, la commune est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable et d'effectuer le passage de la M14 à l'instruction comptable M57,







Considérant notre candidature en date du 01 février 2021 de préfigurateurs de référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069 lorsqu'il présente un solde en comptabilité, celuici n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. A « 0 » pour notre commune,

Considérant que cette nomenclature est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, qu'elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales, que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (Communal, Départemental, et Régional) et qu'elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles
- o Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la Notre)
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes locaux (article 110 de la NOTRe).

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : Budget Général

Considérant que les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- o Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- o Une nomenclature par nature plus développée,
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous- fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions,
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis,





Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- **D'approuver** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de VEXIN-SUR-EPTE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL-2021_059 - AUTORISATION AU COMPTABLE PUBLIC DE REGULARISER LES ANNUITES D'AMORTISSEMENT DES COMPTES 204 DES COMMUNES ANTERIEURES A VEXIN-SUR-EPTE PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande faite par le comptable public au vu de l'état des anomalies du compte de gestion 2020 de régulariser les amortissements non comptabilisés du compte 204,

Vu la note DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 sur les rectifications d'erreurs et corrections sur exercices antérieurs,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14, prévoit notamment l'amortissement des subventions d'équipement versées figurant aux comptes 204,

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204 par les communes déléguées s'est trouvé stoppé par la création de VEXIN-SUR-EPTE au 01 janvier 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide d'autoriser le comptable public à régulariser les annuités antérieures non comptabilisées jusqu'au 31/12/2020 par une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer les comptes 2804 selon détail dans le tableau joint.







N° DEL-2021_060 - AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES PAR DECISION MODIFICATIVE POUR LA REPRISE DES AMORTISSEMENTS DES COMPTES 204 DES COMMUNES DELEGUEES AVANT LA CREATION DE VEXIN-SUR-EPTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14, prévoit notamment l'amortissement des subventions d'équipement versées figurant aux comptes 204,

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204 par les communes déléguées s'est trouvé stoppé par la création de VEXIN-SUR-EPTE au 01 janvier 2016 et qu'il convient de reprendre les amortissements non soldés au 31/12/2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster par décision modificative les crédits budgétaires comme suit pour permettre de comptabiliser les amortissements des subventions d'équipement antérieures à VEXIN-SUR-EPTE,

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	pitre Article Fonction Service Nature		Service Nature	Nature	Montant
023 023	01	Virement à la section d'Investissement		- 19 269,00€	
042 6811 0	01	SG	Dotations aux amortissements des immobilisations corp-incorp-	+ 19 269,00€	
				Solde:	0,00€

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre Article 021 021		Fonction/OP	Service	Nature	Montant	
		01/OPFI	SG	Virement de la section de Fonctionnement	- 19 269,00€	
040	2804111	01/OPFI	SG	Amortissement Sub d'Equip	+ 5 782,00€	
040	2804122	01/OPFI	sG	Amortissement Sub d'Equip	+ 730,00€	
040 28	28041512	01/OPFI	sG	Amortissement Sub d'Equip	+ 12 757,00€	
				Solde:	0,00€	



Ces écritures sont sans incidence sur l'équilibre des sections Fonctionnement - Investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide d'accepter les virements de crédits suivants pour comptabiliser les amortissements des communes antérieures aux comptes 204.

N° DEL-2021_061 - ACHAT DE LA PARCELLE 264 A 155 SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURS EN VEXIN

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Considérant que le bien se situe au carrefour de la rue de chanançon et de la rue du bois de Fours,

Considérant que la sécurité publique sera renforcée,

Considérant qu'il s'agit d'une vente à l'amiable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'ACQUERIR la parcelle 264 A 155 de 443 m² pour un montant de 5000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire où son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° DEL-2021_062 - VENTE D'UNE PARCELLE DE 71 M² RUE D'AUBIGNY CIVIERES - MISE EN CONFORMITE ANC

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,





Vu l'article L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP),

Vu l'article L 3221-1 du CGPP relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques en date du 28 septembre 2020,

Vu la délibération n°2021_052 portant désaffectation suivie du classement du domaine public d'un espace public à Civières,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant l'estimation de 20 € le m² formulée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques en date du 28 septembre 2020,

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame Mordelle en juillet 2020 afin d'assurer la conformité de leur installation d'assainissement individuel,

Considérant le prix de vente à 1 420 € (71m² x 20 €),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 49 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide





- DE VALIDER la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente,
- **D'ACCEPTER** de vendre le bien- commune déléguée de Civières d'une contenance de 71 m² pour un montant de 1 420 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DE DÉSIGNER** Maître Brodiez notaire aux Andelys (Eure) afin d'établir l'acte authentique de vente du bien.

N° DEL-2021_063 - TRANSFERT DE LOCAUX DE LA MAIRIE DELEGUEE DE CANTIERS

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Considérant que la Commune de Vexin sur Epte souhaite céder le bâtiment accueillant la mairie déléguée de CANTIERS, situé 5 rue de l'école,

Considérant la volonté de conserver une mairie déléguée au sein de la commune de CANTIERS,

Considérant que la commune conserve les locaux de l'ancienne école situés 3 rue de l'école et attenants à l'actuelle mairie déléguée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 49 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide d'autoriser le transfert de l'actuelle mairie déléguée de CANTIERS située 5 rue de l'école dans le bâtiment situé 3 rue de l'école - CANTIERS 27420 VEXIN SUR EPTE.







N° DEL-2021_064 - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA MAIRIE DELEGUEE DE CANTIERS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPP),

Vu l'article L 3221-1 du CGPP relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/B1/2015/238 du 4 décembre 2015 portant création d'une commune nouvelle – Vexin-sur-Epte,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie patrimoine en date du 12 mai 2021,

Considérant que le bien se situe 5 rue de l'école Cantiers 27420 Vexin-sur-Epte,

Considérant que la commune doit désaffecter du domaine public le bâtiment et les accès du lot A afin de pouvoir proposer le lot à la vente,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité du lot A et qu'elle conserve le lot B,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 49 POUR et 7 CONTRE (Messieurs Arnaud-Rodrigue ADONON, Richard CARILLET, Jean-Marie DELISLE, Daniel FOUCHER, Patrice NOEL, Christophe RENAUD et Madame Isabelle PORTIER), décide

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public non affecté au fonctionnement du bâtiment et des accès du lot A (environ 613 m²), justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- D'APPROUVER son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,





2021.

République Française – Département de l'Eure

- D'AUTORISER l'intervention d'un géomètre- expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- **D'AUTORISER** l'intervention d'agences immobilières afin d'aider la commune à définir le prix de vente en complément de l'avis des domaines.

N° DEL-2021_065 - PARTICIPATION A LA CREATION DE BATEAUX

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 2333-58 à L. 2333-61 du CGCT,

Vu l'article R 141-15 et R 141-16 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 332-6 et L. 332-15 du code de l'urbanisme, Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai

Considérant que les bateaux de portes sont exclusivement réalisés par une entreprise mandatée par la commune,

Considérant que ces prestations seront refacturées aux administrés via un titre faisant référence au devis contractualisé par les services techniques,

Considérant que les administrés doivent s'affranchir au préalable d'une autorisation de voirie,

Considérant que les certificats d'urbanisme opérationnels et permis porteront la mention de cette règle,







Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- DE REALISER les travaux de création de bateau lorsque ceux-ci correspondent à de l'aisance de voirie et lors de demandes d'autorisation d'urbanisme et de demander le remboursement des frais engagés par la commune.
- DE DIRE que la procédure obligatoire consiste pour l'administré à :
 - Demander une autorisation de voirie
 - D'accepter le devis soumis par la commune
 - De s'engager à honorer le titre auprès de la DGFIP.
- DE DIRE que cette procédure est applicable aux demandes de CU et PC reçues après la présente délibération.

N° DEL-2021_066 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE SNA ET LA COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Vu la décision du bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération autorisant monsieur le président à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et ses communes membres en date du 15 octobre 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune,







Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que la convention actuelle qui lie la commune et SNA arrive à terme le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention actualisée, afin d'anticiper notamment les évolutions réglementaires telles que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune, la formalisation des échanges entre SNA et la commune ainsi que le domaine d'intervention du service commun,

Considérant que la convention proposée sera conclue pour une durée de trois ans renouvelables une fois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normande Agglomération et la commune à intervenir.

N° DEL-2021_067 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE – CIVIÈRES (RUE GRANDE): OPERATIONS PROGRAMMEES SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Considérant les travaux d'enfouissement réalisés par le SIEGE dans la Rue Grande à CIVIÈRES,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée,



Considérant que cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 6 041.66€
- En section de fonctionnement : 0€

(Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux d'enfouissement réalisés par le SIEGE dans la Rue Grande à CIVIÈRES,
- **DE CONFIRMER** la participation communale suivante (ajustée selon les coûts réels des travaux réalisés dans la limite des montants ci-dessous):
 - o En section d'investissement : 6 041.66€
 - o En section de fonctionnement : 0€
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657351 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

N° DEL-2021_068 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE – GUITRY (RUE BOUCHERE) : OPERATIONS PROGRAMMEES SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Considérant les travaux d'enfouissement réalisés par le SIEGE dans la rue Bouchère à GUITRY,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée,





Considérant que cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 36 249,99€
- En section de fonctionnement : 10 416.66€

(Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux d'enfouissement réalisés par le SIEGE dans la rue Bouchère à GUITRY,
- **DE CONFIRMER** la participation communale suivante (ajustée selon les coûts réels des travaux réalisés dans la limite des montants ci-dessous):
 - o En section d'investissement : 36 249,99€
 - o En section de fonctionnement : 10 416.66€
- DE PRENDRE ACTE du fait que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657351 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

N° DEL-2021_069 PROPOSITION D'UNIFORMISATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE

Considérant l'étude initiale d'uniformisation des horaires d'éclairement sur l'ensemble du territoire de la commune de VEXIN SUR EPTE,

Vu la proposition d'étape vers l'harmonisation retenue en commission « Cadre de Vie et Patrimoine » du 12 mai 2021, les horaires sont les suivants :

- Du dimanche soir au jeudi soir : éteint de 23h à 5h pour tous les villages et hameaux,
- Vendredi soir et samedi soir : allumé toute la nuit sauf pour les villages et hameaux qui sont déjà éteints entre 23h et 5h (cette condition concerne uniquement les villages et hameaux actuellement éclairés toute la nuit).







Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide d'adopter les modalités d'éclairage sur l'ensemble de la commune comme suit :

- Du dimanche soir au jeudi soir : éteint de 23h à 5h pour tous les villages et hameaux,
- Vendredi soir et samedi soir : allumé toute la nuit sauf pour les villages et hameaux qui sont déjà éteints entre 23h et 5h.

N° DEL-2021_070 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE – DAMPSMESNIL (LE BIEZ) : POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DE TYPE PAC 4 UF AINSI QUE 2 CABLES HT ET 2 CABLES BT SOUTERRAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Considérant les travaux d'enfouissement de la Haute Tension prévus par ENEDIS situés sur Le Biez à DAMPSMESNIL,

Considérant que ce projet nécessite d'occuper un terrain d'une superficie de 25m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZC 0096 d'une superficie totale de 383 m² appartenant à la commune de Vexin-Sur-Epte,

Considérant que ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique PAC 4 UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Considérant qu'il est précisé que le poste et ses accessoires font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

 D'AUTORISER l'installation d'un poste de transformation de courant électrique PAC 4 UF et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur la parcelle cadastrée ZC 0096 appartenant à la commune de Vexin-sur-Epte,







• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de servitude annexée à la présente.

N° DEL-2021_071 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VEXIN SUR EPTE – FORET LA FOLIE (RUE COLLASIERE): DEPLACEMENT D'OUVRAGE HTA SUITE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021.

Considérant les travaux de déplacement d'un ouvrage HTA souterrain réalisés par la société GRTP pour le compte d'ENEDIS dans la rue Collasière à FORET LA FOLIE,

Considérant que ce projet nécessite d'implanter la canalisation HTA souterraine sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que le support sur la parcelle cadastrée 257 C 16 appartenant à la commune de Vexin-sur-Epte,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- **D'AUTORISER** l'implantation d'une canalisation HTA souterraine sur une longueur d'environ 2 mètres ainsi que le support sur la parcelle cadastrée 257 C 16 appartenant à la commune de Vexin-sur-Epte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention de servitude annexée à la présente.

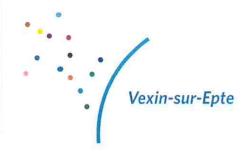
N° DEL-2021_072 - RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES ET DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DU BOIS DE L'EPTE A FOURGES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L318-3,





Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Résidence du Bois de l'Epte » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant la demande de rétrocession du lotisseur,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'APPROUVER la rétrocession des parties communes du lotissement
 « Résidence de Bois de l'Epte » à Fourges destinées à être intégrées dans la
 voirie communale. Il est précisé que la rétrocession concerne la voirie du
 lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipement
 annexes: trottoirs, espaces verts, réseaux, éclairage, bassin de rétention
 des eaux pluviales et équipements associés, ...
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le domaine communal public,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

N° DEL-2021_073 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine en date du 12 mai 2021.

La commune de Vexin sur Epte souhaite soutenir Mme DECEUNINCK Nelly, pharmacienne à Tourny, dans le cadre de l'installation d'une borne MEDADOM au sein de sa pharmacie.





Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'aide à l'installation de 500 € à Mme DEUCEUNINCK Nelly.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide d'approuver la subvention exceptionnelle allouée à Mme DECEUNINCK Nelly versé au chapitre 67, article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

N° DEL-2021_074 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES EN VEXIN

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 10 mai 2021,

Considérant que la commune de Vexin sur Epte souhaite inclure la classe de cycle 2 de Mézières en Vexin dans un projet culturel, il est proposé de renforcer le dispositif en vigueur avec la signature d'une convention type qui fixera les modalités de partenariat,

La commune de Mézières en Vexin s'engage à participer à hauteur de 50% du cout de transport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'ACCEPTER les termes de la convention type ci-annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° DEL-2021_075 - CONVENTION DE PARTENARIAT ESCALADE AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES EN VEXIN

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 10 mai 2021,

Considérant que la commune de Vexin sur Epte souhaite inclure la classe de cycle 3 de Mézières en Vexin dans un projet « escalade », il est proposé de renforcer le dispositif en vigueur avec la signature d'une convention type qui fixera les modalités de partenariat,

La Commune de Mézières en Vexin s'engage à participer à hauteur de 50% du cout de transport.





Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'ACCEPTER les termes de la convention type ci-annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Mézière en Vexin, pour une durée de 2 ans.

N° DEL-2021_076 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GITES COMMUNAUX

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 10 mai 2021,

Considérant que la commune de Vexin sur Epte est susceptible de mettre à disposition gracieusement les gîtes communaux, il est proposé de renforcer le dispositif en vigueur avec la signature d'une convention type qui fixera les modalités de mise à disposition,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les gîtes communaux pour les personnes nécessitant un accueil d'urgence ou les partenaires dans le cadre des manifestations communales (groupe de musique – acteurs de théâtre...),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'ACCEPTER les termes de la convention type ci-annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° DEL-2021_077 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 10 mai 2021,

Considérant que les règlements intérieurs périscolaire et restauration en vigueur ne sont plus adaptés aux modalités d'inscription qui seront proposées aux familles à compter de septembre 2021 (mise en place du quotient familial, modification des pièces à fournir, méthode de réservation),





Considérant que la présentation sous 2 documents distincts n'est pas lisible pour les parents,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur unique « service PERISCOLAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE » joint en annexe,
- D'AUTORISER sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2021.

N° DEL-2021_078 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n°97–1019 du 28 octobre 1997 portant sur la réforme du service national, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un conseiller défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 10 mai 2021,

Considérant la nécessité de nommer un conseiller défense pour la commune qui aura pour vocation de devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, notamment pour le recensement militaire et la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner par vote à main levée un conseiller défense au sein du conseil municipal de Vexin sur Epte.

Candidat:

- Michel OZANNE

Il est précisé que Monsieur Michel OZANNE ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 54 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Michel JOUYET), décide de nommer Michel OZANNE conseiller défense pour la commune de Vexin Sur Epte.







N° DEL-2021_079 - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER AU RECRUTEMENT D'UN JEUNE APPRENTI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date le 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant :





Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Brevet de Technicien Supérieur (BTS)	2 ans (à définir dans le contrat)

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL-2021_080 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,

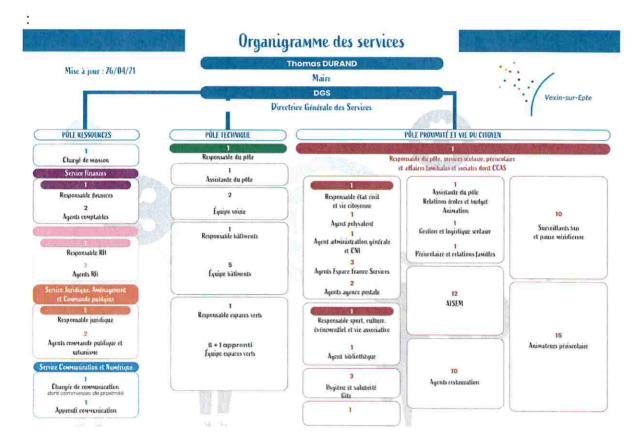
Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

• D'ADOPTER l'organigramme suivant :







- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL-2021_081 - CREATION D'UN POSTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment selon laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de créer:

 1 poste à temps non complet d'un agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif de catégorie C (grade existant dans le tableau des effectifs),

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- DE CREER le poste suivant :
 - 1 poste à temps non complet d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif catégorie C – A temps non complet (17,5/35ème),
 - Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Soutenir et accompagner les maires délégués à la demande de la responsable de service,
- Assurer la préparation administrative et le suivi des avis du maire et des arrêtés relatifs aux manifestations locales Instances décisionnelles,





En l'absence de l'agent référent ou en renfort lors des pics d'activités :

- Assurer l'instruction des demandes de CNI et de Passeports,
- Contribuer à la préparation des élections,
- Participer à la gestion des cimetières,
 - La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL-2021_082 - CREATION DE POSTES/ SUPPRESSION DE POSTES

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,





Considérant qu'il y a lieu de supprimer :

- 1 poste à temps complet d'un agent administratif finances au grade d'adjoint administratif de catégorie C (35/35ème).

Considérant qu'il y a lieu de créer :

- 1 poste à temps non complet d'un agent administratif finances au grade d'adjoint administratif de catégorie C (28/35^{ème}).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- **DE SUPPRIMER** 1 poste à temps complet d'un agent administratif finances au grade d'adjoint administratif de catégorie C (35/35^{ème}),
- **DE CREER** 1 poste à temps non complet d'un agent administratif finances au grade d'adjoint administratif de catégorie C (28/35^{ème}),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL-2021_083 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,





Considérant

qu'il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal et de proposer à ce titre de supprimer les postes en surnombre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- DE SUPPRIMER six postes à temps non complet dans la filière animation au grade d'adjoint d'animation catégorie C et un poste à temps complet dans la filière technique au grade d'adjoint technique catégorie C,
- DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL-2021_084 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

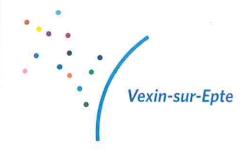
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date le 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,





Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

- D'INSTITUER une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur pour les stages au-delà de 2 mois,
- **D'INSTITUER** une gratification (non obligatoire) selon l'investissement du stagiaire au sein de la collectivité d'un montant maximum de 100 €/mois de présence pour les stages entre 1 et 2 mois,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL-2021_085 - MODIFICATION D'AMPLITUDE HORAIRE DE L'ESPACE FRANCE SERVICE (EFS) ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) A ECOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,





Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2021, Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 mai 2021,

Considérant qu'il est constaté depuis l'ouverture de l'Espace France Services (EFS) et de l'Agence Postale Communale (APC), que des usagers se présentent régulièrement les lundis matin alors que la structure est fermée,

Considérant que l'Espace France Service (EFS) est ouvert jusqu'à 19h00 le jeudi, or après une année de fonctionnement, il apparait qu'à partir de 17h00 la fréquentation est quasi nulle,

Considérant que le temps de travail des agents de l'Espace France Service sont exclusivement réservés à l'accueil du public ce qui ne permet pas de temps de travail en équipe sans générer d'heures supplémentaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 56 votants, décide

D'ADOPTER la modification ci-dessous pour l'EFS d'Ecos.

Horaires d'ouverture en vigueur =

35h/hebdo

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
13h30- 17h	13h30- 17h	13h30-17h APC	13h30- 19h	13h30- 17h30	
	13h30-	9h-12h 13h30- 13h30-	9h-12h 9h-12h 13h30- 13h30-17h	9h-12h 9h-12h 9h-12h 13h30- 17h 17h APC 19h	9h-12h 9h-12h 9h-12h 9h-12h 13h30- 17h 17h APC 19h 17h30- 17h30- 17h30- 17h30- 17h30- 17h30- 17h30- 17h30- 17h30- 17h30-

Horaires d'ouverture proposés pour l'ensemble du service =

36h /hebdo

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MATIN	9H-12H	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	8h30 -12h
Après Midi	13h30- 17h	13h30- 17h	13h30-17h	13h30- 17h	13h30-17h	





• **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire, Thomas DURAND.

